

Ce document contient des informations importantes relatives aux critères et aux exigences des volets [Artiste en début de carrière](#), [Activités scéniques](#), [Marketing & promotion](#), [Développement professionnel et démarchage](#), [Vitrine](#), et [Enregistrement sonore](#) du programme de l'industrie de la musique (DIM). Ce document vous aidera à remplir correctement le formulaire de demande afin que celui-ci ne soit pas considéré inadmissible.

En cas de divergence entre l'information incluse dans ce document et le site web, cette version prévaut.

Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

INFORMATION ET LIGNES DIRECTRICES 2020-2021	2
DATES LIMITES	2
OBJECTIFS DU PROGRAMME DIM	2
ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR	2
INVESTISSEMENT FINANCIER	3
PROCESSUS DE DEMANDE	3
CRITÈRES ET PROCESSUS D'ÉVALUATION	4
NOTES POUR LE BUDGET	4
RAPPORTS EXIGÉS	5
PAIEMENT	5
IMPÔTS	5
MENTIONS OBLIGATOIRES	5
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	5
CONTACT	7
ARTISTE EN DÉBUT DE CARRIÈRE 2020-2021	8
ACTIVITÉS SCÉNIQUES 2020-2021	10
MARKETING & PROMOTION 2020-2021	13
DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL & DÉMARCHAGE 2020-2021	15
VITRINE 2020-2021	17
ENREGISTREMENT SONORE 2020-2021	20

INFORMATION ET LIGNES DIRECTRICES | 2020-2021

DATES LIMITES

Artiste en début de carrière | Activités scéniques | Marketing & promotion

Les dates limites pour l'année fiscale 2020-2021 sont :

- **REPORTÉE** 1 avril 2020 | 1 mai 2020 | 18h HNA
- 1 juin 2020 | 18h HNA
- 4 août 2020 | 18h HNA
- 5 octobre 2020 | 18h HNA
- 7 décembre 2020 | 18h HNA

Enregistrement sonore

Les dates limites pour l'année fiscale 2020-2021 sont :

- 16 mars 2020 | 18h HNA (Les dépenses admissibles peuvent être effectuées à partir du 1 avril 2020.)
- 6 juillet 2020 | 18h HNA

Développement professionnel et démarchage | Vitrine

- Aucune date limite. Aucune demande ne sera acceptée après 18h HNA le 16 février 2021.
- Les demandes doivent être soumises au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la date de départ et pas plus que six (6) mois avant le voyage.

Pour tous les volets, les décisions en rapport aux demandes seront fournies au plus tard six (6) semaines après la date limite ou six (6) semaines après le dépôt de la demande, s'il n'y a pas de date limite.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DIM

- Stimuler le développement et la croissance de l'industrie de la musique au Nouveau Brunswick;
- Veiller à ce que les artistes professionnels et les professionnels de l'industrie de la musique aient les compétences, les capacités et les outils nécessaires pour réussir dans un contexte de mondialisation et de numérisation;
- Encourager le développement soutenu de la carrière des artistes chevronnés et ceux en début de carrière;
- Permettre à l'industrie de la musique de jouer un rôle plus important dans le développement de ses propres talents, dans le renforcement de l'industrie, et dans le développement économique de la province du Nouveau-Brunswick;
- Donner aux artistes, aux professionnels de l'industrie et aux entreprises de la musique plus de chances de développer leur potentiel créatif et commercial tout en demeurant dans la province.

ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

- Le demandeur peut être un individu, ou une entreprise enregistrée auprès de Service NB (pour les groupes et les entreprises). Dans les deux cas, les demandeurs doivent être résidents du Nouveau-Brunswick douze (12) mois consécutifs précédant la présentation de la demande.
- Pour les projets soumis par des entreprises destinés aux artistes : les projets doivent être pour des artistes résidents du Nouveau-Brunswick douze (12) mois consécutifs précédant la présentation de la demande.

- Dans le cas d'un groupe, la majorité des membres doivent être résidents du Nouveau-Brunswick.
- Les organismes à but non lucratif sont seulement admissibles au volet **Développement professionnel & démarchage**. Veuillez communiquer avec l'agente de programme DIM avant de soumettre une demande.
- Les groupes de reprise et les groupes hommage ne sont pas admissibles. Il peut y avoir des exceptions pour des standards de blues, de musique classique, de jazz ou de musique traditionnelle. Veuillez communiquer avec l'agente de programme DIM avant de soumettre une demande.

Les ministères, les organismes ou établissements publics, et les diffuseurs publics ou privés ne sont pas admissibles aux investissements du DIM. Les organismes à but non lucratif qui reçoivent une subvention du Programme d'aide à la tournée et à la diffusion – Volet de la tournée, ou de tout autre programme de financement de Tourisme, Patrimoine et Culture ne sont pas admissibles pour aux investissements du DIM.

INVESTISSEMENT FINANCIER

Le programme DIM contribue jusqu'à 75% des dépenses admissibles pour le volet **Artiste en début de carrière** et jusqu'à 50% des dépenses admissibles pour **tous les autres volets**. Pour connaître l'investissement maximal du volet, veuillez consulter la section d'information spécifique au volet.

Même si un demandeur répond à tous les critères d'admissibilité, l'investissement n'est pas assuré. De plus, l'investissement peut être inférieur au montant demandé. Les volets sont ouverts sous réserve des disponibilités budgétaires.

Le demandeur doit veiller à ce que le revenu de sources privées soit égal à 10 % ou plus du revenu fourni par le programme DIM (à l'exception des volets **Vitrine** et **Développement professionnel & démarchage**). Par exemple, si l'investissement du DIM est de 1 000 \$, l'investissement privé doit être au moins 100 \$.

Le demandeur peut soumettre plus d'une demande dans le cadre d'un exercice financier (1 avril au 31 mars) tant que le demandeur n'est pas considéré en défaut. L'investissement maximal qu'un demandeur peut recevoir dans le cadre d'un exercice financier est 10 000 \$ pour tous les volets confondus (excluant le volet **Enregistrement sonore**).

PROCESSUS DE DEMANDE

Remplissez un [Profil de demandeur](#) avant de soumettre votre demande. Si vous avez déjà un Profil de demandeur, mettez l'information à jour. Le Profil de demandeur fait partie de l'évaluation de la demande.

Lorsque votre Profil de demandeur est complété, remplissez le formulaire de demande pour le volet. Fournissez tout le matériel d'appui pertinent, y compris :

- Pistes démo et paroles;
- Devis de tous les fournisseurs de service (studio, réalisateur, graphiste, publiciste, etc.);
- Itinéraire détaillé des dates de spectacles, y compris les emplacements et les jours de voyage;
- CV ou biographies des membres pertinents de l'équipe;
- Bref résumé sur la façon dont ce projet aidera la carrière du demandeur;
- Budget du projet avec les dépenses et les revenus prévus;
- Contrats signés, ententes ou preuves à l'appui;
- Preuve de l'invitation et/ou inscription à l'événement ou conférence;
- Plan de marketing du projet;
- Toute autre information pertinente au projet.

La demande doit être soumise avant le début du projet. Une fois la demande soumise, elle sera révisée par l'agente de programme DIM, avant d'être envoyée au jury.

Les demandeurs de 18 ans ou moins doivent soumettre un [formulaire de consentement dûment signé par un parent ou un tuteur légal](#).

Les demandes incomplètes ou reçues après la date limite seront refusées, à moins d'arrangements préalables avec l'agente de programme.

Les demandeurs en défaut (qui ont des parachèvements non soumis pour des projets précédents) ne sont pas admissibles pour des demandes d'investissement, tant que la question n'est pas résolue avec l'agente de programme DIM.

CRITÈRES ET PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les critères suivants sont utilisés pour évaluer les demandes :

- Qualité du matériel soumis (musique, paroles, plan de marketing, etc.)
- Pertinence du marché visité;
- Profil de demandeur (activités récentes, qualité de la musique, présence sur les médias sociaux, succès précédents, etc.);
- Objectifs, résultats attendus et impact anticipé sur la carrière du demandeur;
- Capacité du demandeur à atteindre les objectifs et résultats visés;
- Présentation en bonne et due forme de la demande;
- Pertinence du projet selon les objectifs du volet.

Les jurés qui participent à l'évaluation des demandes sont des professionnels de l'industrie et d'artistes, sous la supervision de l'agente de programme DIM. Tous les jurés signent un avis de conflit d'intérêt avant d'évaluer les demandes.

NOTES POUR LE BUDGET

- À moins d'avis contraire, les dépenses admissibles sont défrayées à 50%.
- Les dépenses admissibles peuvent être effectuées à partir de date de soumission de la demande. Les dépenses admissibles doivent être effectuées entre la date de soumission de la demande et la date de fin du projet telle qu'indiquée dans la demande.
- Pour tous les volets (sauf **Enregistrement sonore**) : Les projets doivent avoir lieu entre le 1 avril 2020 et le 31 mars 2021. Les projets approuvés au cours d'une année fiscale doivent être achevés au cours de la même année fiscale. L'investissement final du DIM pourrait être révisé si le parachèvement n'est pas soumis avant la fin de l'année fiscale.
- Pour **Enregistrement sonore** : Les projets approuvés à la date limite de mars 2020 doivent avoir lieu entre le 1 avril 2020 et le 31 mars 2021. Les projets approuvés à la date limite de juillet 2020 doivent avoir lieu entre le 1 juillet 2020 et le 30 mai 2021.
- Les dépenses admissibles doivent être en ligne avec les prix qui ont cours sur le marché.
- Tous les services fournis par l'artiste/demandeur, leur entreprise ou toute entreprise liée à l'artiste/demandeur, doivent être en ligne avec les prix qui ont cours sur le marché, sans majoration. La personne fournissant le service doit également œuvrer ou posséder une entreprise œuvrant dans le domaine approprié. Une preuve pourrait être demandée.
- Les dépenses liées aux services fournis par l'artiste/demandeur, leur entreprise ou toute entreprise liée à l'artiste/demandeur ne peuvent pas dépasser 25 % des dépenses admissibles.
- Les montants liés aux per diems, aux cachets d'artiste et à l'utilisation d'un véhicule personnel ne peuvent être augmentés une fois approuvés par l'agente de programme DIM.

- Quand les montants maximums admissibles liés aux per diems et aux frais de déplacements sont défrayés à 100 % par d'autres programmes de financement publics ou par des accords signés, le programme DIM ne contribuera pas à ces dépenses.

RAPPORTS EXIGÉS

Le demandeur retenu pour un investissement du DIM doit présenter un parachèvement dans les trente (30) jours suivant la date d'achèvement précisée sur la demande ou à la date convenue avec l'agente de programme DIM. Le parachèvement inclut une copie révisée du budget de projet avec les dépenses réelles, de même qu'un rapport détaillant tous les résultats pertinents.

Une version finale de l'Enregistrement sonore doit être incluse avec le parachèvement. Si l'enregistrement sera endisqué et lancé après la date prévue dans le rapport de parachèvement, des versions électroniques de la bande maîtresse et des fichiers graphiques doivent être incluses avec le rapport. Une fois l'enregistrement endisqué, veuillez poster une (1) copie à l'adresse [ci-dessous](#).

Le parachèvement doit également être accompagné d'une copie électronique de tous les reçus et factures, de même que des preuves admissibles de paiement telles que chèque encaissé, transfert de fonds électronique, relevé de compte ou de carte de crédit, ou autre forme de paiement tel que PayPal.

Toute somme (supérieure à 50 \$) non dépensée selon les modalités de l'entente doit être remboursée. Le cas échéant, veuillez communiquer avec l'agente de programme DIM.

Music-Musique NB se réserve le droit d'effectuer une vérification, financière ou autre, de tous les projets.

PAIEMENT

Lorsque la demande est approuvée et que l'entente signée est retournée à l'agente de programme DIM, 75% de l'investissement est versé au demandeur. Le solde restant est versé à l'approbation du parachèvement.

Le paiement aux demandeurs retenus se fait par chèque ou dépôt direct. Le paiement sera émis nom légal tel qu'indiqué dans le Profil de demandeur et envoyé à l'adresse fournie.

IMPÔTS

Les investissements fournis par le programme DIM sont imposables. Aucun feuillet T4A ne sera envoyé. Veuillez vous adresser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour toute question relative à l'impôt.

MENTIONS OBLIGATOIRES

Les demandeurs retenus doivent souligner l'appui du gouvernement du Nouveau-Brunswick et de Music-Musique NB. Le non-respect de ces consignes pourrait avoir un impact sur l'investissement final fourni par le DIM. Les lignes directrices relatives à l'utilisations des logos et des mentions se trouvent [sur le site web](#).

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Veuillez conserver une copie des formulaires soumis, documents en attachement et courriels reçus pour vos dossiers.

En cas de désaccord concernant l'interprétation des directives et des programmes, Music-Musique NB et son conseil d'administration se réservent le droit de donner l'interprétation finale de l'objectif et de la mise en œuvre d'un programme.

CONTACT

Programme de développement de l'industrie de la musique (DIM)
a/s Music·Musique NB
140, rue Botsford, suite 30
Moncton, N.-B. E1C 4X4

506.383.6171 | dim@musicnb.org

ARTISTE EN DÉBUT DE CARRIÈRE | 2020-2021

Les demandeurs ne peuvent recevoir qu'un seul investissement au volet Artiste en début de carrière. Si vous avez déjà reçu du financement grâce à ce volet, ou si vous avez déjà sorti et distribué un album complet (distribution physique ou numérique), *vous n'êtes pas admissible à ce volet*. Un enregistrement complet est défini comme ayant un minimum de trente (30) minutes de temps de musique.

OBJECTIF DU VOLET

- Aider les artistes du Nouveau-Brunswick qui sont en début de carrière avec la création d'outils et de ressources visant le développement de leur carrière.

RÉSULTATS VISÉS DU VOLET

- Produire du matériel visant à fournir des moyens et des ressources de développement de carrière pour le demandeur.
- Augmenter la visibilité des artistes en début de carrière grâce aux ressources développées.

DATES LIMITES

Les dates limites pour l'année fiscale 2020-2021 sont :

- **REPORTÉE** 1 avril 2020 | 1 mai 2020 | 18h HNA
- 1 juin 2020 | 18h HNA
- 4 août 2020 | 18h HNA
- 5 octobre 2020 | 18h HNA
- 7 décembre 2020 | 18h HNA

Les décisions en rapport aux demandes seront fournies au plus tard six (6) semaines après la date limite.

INVESTISSEMENT MAXIMAL

- 1 500 \$

PROJETS ADMISSIBLES

Exemples de projets admissibles :

- Production d'une démo professionnelle (typiquement 2-3 pistes);
- Marketing, développement d'une image de marque (branding) et conception graphique;
- Photographie;
- Vidéo promotionnelle;
- Autres outils et ressources visant à mettre en valeur la carrière du demandeur.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Production d'un enregistrement sonore

- Location d'un lieu de pratique;
- Temps de studio d'enregistrement, location d'équipement, et frais liés au personnel de studio;
- Mixage, matricage, maquette d'album, photographie, conception graphique;
- Cachets des musiciens embauchés;

Production d'une vidéo

- Frais liés au tournage et au montage;
- Location d'équipement;
- Location de salle;
- Autres frais liés aux fournisseurs de service.

Publicité, marketing et promotion

- Publicités (y compris des publicités numériques et sur médias sociaux);
- Développement de site web;
- Photographie professionnelle;
- Autres frais liés aux fournisseurs de service.

À noter

- Si le demandeur a l'intention d'autoproduire son enregistrement dans son propre studio, le demandeur doit fournir des exemples de projets semblables effectués pour le compte d'autres artistes, pour que les dépenses soient admissibles.
- Le demandeur doit détenir les droits d'exploitation ou doit être le propriétaire de la bande maîtresse de l'enregistrement sonore admissible visé par la demande.
- Pour toutes autres dépenses non mentionnées ci-dessus, veuillez communiquer avec l'agente de programme DIM.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Hébergement, cachets d'artiste, per diem, et frais de déplacement;
- Dépenses réglées en argent comptant sans reçu détaillé ou payées avec un certificat-cadeau, bon ou crédit en magasin;
- Items destinés à la vente (duplication d'album, t-shirts, collants ou autre marchandise);
- Dépenses payées à des non-résidents du Canada;
- Dépenses effectuées avant la date de réception de la demande;
- Frais d'hébergement de site web;
- Frais d'administration de projet;
- Dépenses liées à l'accueil (par ex., traiteur, nourriture, boissons);
- Achat d'équipement;
- Services obtenus à titre gracieux;
- Frais de vérification, frais juridiques personnels et contraventions;
- Taxes récupérables, cotisations ou autre frais similaire;
- Frais d'intérêts sur les paiements en retard;
- Dépenses non approuvées dans le Budget du projet, fourni par l'agente de programme lors de la confirmation de l'investissement.

ACTIVITÉS SCÉNIQUES | 2020-2021

OBJECTIFS DU VOLET

- Fournir de l'investissement aux artistes du Nouveau-Brunswick en vue d'activités scéniques, à l'international et sur le marché domestique.
- Augmenter la visibilité des artistes du Nouveau-Brunswick sur les marchés hors-province.

RÉSULTATS VISÉS DU VOLET

- Améliorer les possibilités de développer et de gagner de nouveaux marchés domestiques et internationaux.
- Améliorer les possibilités de continuer à développer des marchés déjà visités.
- Améliorer les possibilités pour les artistes de développer leur public, ainsi que leur relation avec l'industrie et les médias situés dans le(s) marché(s) visé(s).
- Contribuer au renforcement des capacités de l'artiste et de son équipe professionnelle, à soutenir des activités scéniques viables.

DATES LIMITES

Les dates limites pour l'année fiscale 2020-2021 sont :

- **REPORTÉE** 1 avril 2020 | 1 mai 2020 | 18h HNA
- 1 juin 2020 | 18h HNA
- 4 août 2020 | 18h HNA
- 5 octobre 2020 | 18h HNA
- 7 décembre 2020 | 18h HNA

Les décisions en rapport aux demandes seront fournies au plus tard six (6) semaines après la date limite.

INVESTISSEMENT MAXIMAL

- Tournées et spectacles domestiques : 5 000 \$ par demande
- Tournées et spectacles internationaux : 7 500 \$ par demande

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

- Minimum requis de dates confirmées au moment de la demande :
 - Maritimes : trois (3) dates confirmées
 - Canada et/ou international : cinq (5) dates confirmées
- Des preuves d'engagements doivent être présentées pour le nombre minimum requis de dates confirmées (contrats, ententes, courriels ou messages entre l'artiste/demandeur et le promoteur/salle de spectacle/festival, affiche d'événement, page Facebook de l'événement créée par le promoteur/salle de spectacle/festival, etc.)
- Un maximum de trois (3) dates en négociation peuvent être soumises avec la demande. Toutefois, la date, la ville, la salle, et la personne avec laquelle le demandeur correspond doivent être précisés (par ex., courriel provenant du promoteur de la salle ou du festival avec signature et/ou d'une adresse électronique telle que info@nomdesalle).
- Tout déplacement doit débuter et se terminer au Nouveau-Brunswick. Si cela n'est pas possible ou pratique, veuillez communiquer avec l'agente de programme DIM.

Une demande au volet Activités scéniques peut inclure une vitrine. Par contre, vous ne pouvez pas également soumettre une demande au volet Vitrine pour cette même activité. Les frais d'inscription à la conférence et/ou vitrine sont admissibles et l'invitation officielle doit être jointe à la demande.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Hébergement : Investissement maximal de 300 \$ / nuit;
- Per diem (défrayé à 100%) :
 - 45 \$/personne par jour au Canada;
 - 100 \$/personne par jour à l'international.
 - Aucun reçu n'est nécessaire pour les per diem. Toutefois, une preuve de paiement ou une [Déclaration de paiement](#) est requise.
- Cachets d'artiste : Investissement maximal de 100 \$/musicien par jour de spectacle.
 - Pour les cachets d'artiste inférieurs à 300 \$, utilisez la [Déclaration de paiement](#). Pour les cachets d'artiste supérieurs à 300 \$ ou pour les musiciens à contrat, une facture ou un reçu doit être fournis;
- Équipe de tournée (gérant de tournée, technicien de son, chauffeur, etc.);
- Frais d'inscription ou de mise en candidature (par ex., pour des festivals);
- Matériel promotionnel (affiches, publicités, etc.) : Investissement maximal de 500 \$;
- Transport aérien (vols au tarif économique);
- Déplacement (taxi, train, autobus, navette, traversier, etc.);
- Frais de transport de bagages et instruments;
- Location de véhicule + carburant;
- Utilisation d'un véhicule personnel (défrayé à 100%) :
 - Le taux est de 0,25 \$ par km. Ce taux inclut le carburant. Aucun reçu supplémentaire pour le carburant est nécessaire.
 - Utilisez le [Carnet de déplacement](#) pour votre Rapport de parachèvement, de même qu'une [Déclaration de paiement](#) comme preuve de paiement.
- Location d'équipement (pour fins de tournée);
- Assurance voyage;
- Les frais d'administration du projet défrayés par le programme du DIM ne peuvent pas dépasser 10 % des dépenses admissibles. Les frais d'administration peuvent être versés pour des services fournis par des rédacteurs de subvention, des gérants, des agents de booking et des agents.

À noter

- Le transport, les per diems et l'hébergement pour les spectacles présentés dans un rayon de 100 km de la ville de résidence de l'artiste ne sont pas admissibles. Seuls les cachets d'artistes sont admissibles.
- *Tournées* : Les dépenses de déplacement, d'hébergement et per diem ne sont pas admissibles pour les périodes qui dépassent quatre (4) jours consécutifs de congé. Si la tournée se déroule à une distance importante de la ville de résidence de l'artiste, veuillez communiquer avec l'agente de programme DIM.
- *Spectacles uniques*: Les dépenses de déplacement, d'hébergement et per diem sont admissibles pour la journée de déplacement avant le spectacle, la journée du spectacle et la journée de déplacement après le spectacle.
- Pour toutes autres dépenses non mentionnées ci-dessus, veuillez communiquer avec l'agente de programme DIM.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses réglées en argent comptant sans reçu détaillé ou payées avec un certificat-cadeau, bon ou crédit en magasin;
- Items destinés à la vente (duplication d'album, t-shirts, collants ou autre marchandise);
- Dépenses payées aux non-résidents du Canada. Certaines dépenses liées aux tournées internationales, telles que les cachets des techniciens du son et de l'éclairage, les frais de publicité, etc, peuvent être admissibles. Veuillez communiquer avec l'agente de programme DIM;

- Dépenses effectuées avant la date de réception de la demande, à l'exception du transport aérien, réservation d'hébergement ou frais d'inscription;
- Frais de réparation d'un véhicule ou de location d'un véhicule qui n'appartient pas au demandeur;
- Frais d'hébergement de site web;
- Dépenses liées à l'accueil (par ex., traiteur, nourriture, boissons);
- Services obtenus à titre gracieux;
- Achat d'équipement;
- Frais de vérification, frais juridiques personnels et contraventions;
- Taxes récupérables, cotisations ou autre frais similaire;
- Frais d'intérêts sur les paiements en retard;
- Dépenses non approuvées dans le Budget du projet, fourni par l'agente de programme DIM lors de la confirmation de l'investissement.

MARKETING & PROMOTION | 2020-2021

OBJECTIFS DU VOLET

- Aider les artistes, les professionnels de l'industrie et les entreprises du Nouveau-Brunswick avec le marketing et la promotion de contenu, services et projets reliés à la musique.

RÉSULTATS VISÉS DU VOLET

- Améliorer les possibilités de développer et de gagner de nouveaux marchés domestiques et internationaux.
- Améliorer les possibilités de continuer à développer des marchés déjà visités.
- Améliorer le développement de l'image de marque (brand) et la présence sur le marché.
- Augmenter la capacité promotionnelle du demandeur.

DATES LIMITES

Les dates limites pour l'année fiscale 2020-2021 sont :

- **REPORTÉE** 1 avril 2020 | 1 mai 2020 | 18h HNA
- 1 juin 2020 | 18h HNA
- 4 août 2020 | 18h HNA
- 5 octobre 2020 | 18h HNA
- 7 décembre 2020 | 18h HNA

Les décisions en rapport aux demandes seront fournies au plus tard six (6) semaines après la date limite.

INVESTISSEMENT MAXIMAL

- 4 000 \$ par demande

PROJETS ADMISSIBLES

Exemples de projets admissibles :

- Développement d'un plan de marketing (par ou avec un consultant);
- Marketing et promotion d'une tournée ou d'une vitrine;
- Campagnes sur les médias sociaux;
- Production vidéo
- Marketing et promotion d'un enregistrement sonore. Les dépenses doivent être effectuées dans les 18 mois suivant la date de sortie de l'enregistrement.

Des projets liés aux volets Activités scéniques, Vitrine, et Développement professionnel et démarchage peuvent être admissible sous ce volet, mais les dépenses non directement liées à du marketing et de la promotion ne sont pas admissibles. Veuillez soumettre une demande via le volet approprié.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Production vidéo;
- Publicité en ligne et marketing;
- Développement d'un site web (les dépenses d'hébergement de site ou autre dépense opérationnelle ne sont pas admissibles);
- Consultation en publicité, communication et marketing;
- Photographie professionnelle;

- Image de marque et graphisme;
- Impression (affiche, dépliants, cartes d'affaire, etc.);
- Pistage radio;
- Envois au radio;
- Traduction.
- Pour toutes autres dépenses non mentionnées ci-dessus, veuillez communiquer avec l'agente de programme DIM.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Cachets d'artiste, per diem, frais de déplacement et hébergement;
- Dépenses réglées en argent comptant sans reçu détaillé ou payées avec un certificat-cadeau, bon ou crédit en magasin;
- Items destinés à la vente (duplication d'album, t-shirts, collants ou autre marchandise);
- Frais d'hébergement de site web;
- Services obtenus à titre gracieux;
- Dépenses liées à l'accueil (par ex., traiteur, nourriture, boissons);
- Achat d'équipement;
- Frais de réparation d'un véhicule ou de location d'un véhicule qui n'appartient pas au demandeur;
- Frais de vérification, frais juridiques personnels et contraventions;
- Taxes récupérables, cotisations ou autre frais similaire;
- Frais d'intérêts sur les paiements en retard;
- Dépenses non approuvées dans le Budget du projet, fourni par l'agente de programme DIM lors de la confirmation de l'investissement.

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL & DÉMARCHAGE | 2020-2021

OBJECTIFS DU VOLET

- Aider les artistes et professionnels de l'industrie à défrayer les dépenses liées à la participation à des événements de l'industrie, à l'international et au Canada, dont des conférences, foires commerciales, voyages d'affaire et missions de développement des affaires.
- Aider les artistes et professionnels de l'industrie à défrayer les dépenses liées aux activités de développement professionnel, y compris le mentorat et la formation.

RÉSULTATS VISÉS DU VOLET

- Améliorer les possibilités de développer des relations d'affaire afin de gagner de nouveaux marchés domestiques et internationaux.
- Améliorer les possibilités de continuer à développer des relations d'affaire dans des marchés déjà visités.
- Accroître le développement professionnel et la formation par le biais de conférences, ateliers et mentorat.
- Accroître les compétences et les connaissances dans l'ensemble de l'industrie de la musique.

DATES LIMITES

- Aucune date limite. Aucune demande ne sera acceptée après 18h HNA le 16 février 2021.
- Les demandes doivent être soumises au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la date de départ et pas plus que six (6) mois avant le voyage.

Les décisions en rapport aux demandes seront fournies au plus tard six (6) semaines après le dépôt de la demande.

INVESTISSEMENT MAXIMAL

- \$ 3,500 par demande

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

- Les demandeurs doivent soumettre une demande par événement ou projet.
- Tout déplacement doit débuter et se terminer au Nouveau-Brunswick. Si cela n'est pas possible ou pratique, veuillez communiquer avec l'agente de programme DIM.

Des projets liés aux Activités scéniques et Vitrine ne sont pas admissibles sous ce volet. Veuillez soumettre une demande via le volet approprié.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Hébergement : Investissement maximal de 300 \$ par nuit;
- Per diem (montants défrayés à 100%) :
 - 45 \$/personne par jour au Canada;
 - 100 \$/personne par jour à l'international.
 - Aucun reçu n'est nécessaire pour les per diem. Toutefois, une preuve de paiement ou une [Déclaration de paiement](#) est requise.
- Frais d'inscription ou de mise en candidature;
- Matériel promotionnel (affiches, cartons promo, publicités, etc.) : Investissement maximal de 500 \$;
- Transport aérien (vols au tarif économique);

- Déplacement (taxi, train, autobus, navette, traversier, etc.);
- Frais de transport de bagages
- Location de véhicule + carburant;
- Utilisation d'un véhicule personnel (défrayé à 100%) :
 - Le taux est de 0,25 \$ par km. Ce taux inclut le carburant. Aucun reçu supplémentaire pour le carburant est nécessaire.
 - Utilisez le [Carnet de déplacement](#) pour votre Rapport de parachèvement, de même qu'une [Déclaration de paiement](#) comme preuve de paiement.
- Assurance voyage.

À noter

- Le transport, les per diems et l'hébergement pour les projets se déroulant dans un rayon de 100 km de la ville de résidence de l'artiste ne sont pas admissibles.
- Les dépenses de déplacement, d'hébergement et per diem sont admissibles pour la journée de déplacement avant l'événement, le(s) jour(s) de l'événement et la journée de déplacement après le l'événement.
- Pour toutes autres dépenses non mentionnées ci-dessus, veuillez communiquer avec l'agente de programme DIM.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses réglées en argent comptant sans reçu détaillé ou payées avec un certificat-cadeau, bon ou crédit en magasin;
- Items destinés à la vente (duplication d'album, t-shirts, collants ou autre marchandise);
- Dépenses payées aux non-résidents du Canada.
- Frais d'administration de projet,
- Cachets d'artiste
- Frais de réparation d'un véhicule ou de location d'un véhicule qui n'appartient pas au demandeur;
- Frais d'hébergement de site web;
- Dépenses liées à l'accueil (par ex., traiteur, nourriture, boissons);
- Services obtenus à titre gracieux;
- Achat d'équipement;
- Frais de vérification, frais juridiques personnels et contraventions;
- Taxes récupérables, cotisations ou autre frais similaire;
- Frais d'intérêts sur les paiements en retard;
- Dépenses non approuvées dans le Budget du projet, fourni par l'agente de programme DIM lors de la confirmation de l'investissement.

VITRINE | 2020-2021

OBJECTIFS DU VOLET

- Fournir de l'investissement aux artistes du Nouveau-Brunswick pour se faire valoir devant des professionnels de l'industrie et des acheteurs lors d'événements reconnus de l'industrie, à l'international et sur le marché domestique, ou lors d'autres événements admissibles.
- Augmenter les occasions de réseautage et la visibilité des artistes du Nouveau-Brunswick, lors d'événements reconnus de l'industrie, ou lors d'autres événements admissibles.
- Encourager les artistes à acquérir de l'expérience et des connaissances au sujet des vitrines se déroulant lors d'événements reconnus de l'industrie.

RÉSULTATS VISÉS DU VOLET

- Faire valoir les artistes devant les professionnels de l'industrie et/ou les acheteurs lors d'événements reconnus de l'industrie, ou lors d'autres événements admissibles.
- Améliorer les possibilités de développer et de gagner de nouveaux marchés domestiques et internationaux.
- Améliorer les possibilités de continuer à développer des marchés déjà visités.
- Accroître les activités de développement professionnel par le biais de conférences, ateliers et mentorat offerts aux événements de l'industrie.
- Améliorer le développement de l'image de marque (brand) et la préparation aux demandes des marchés

DATES LIMITES

- Aucune date limite. Aucune demande ne sera acceptée après 18h HNA le 16 février 2021.
- Les demandes doivent être soumises au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la date de départ et pas plus que six (6) mois avant le voyage.

Les décisions en rapport aux demandes seront fournies au plus tard six (6) semaines après le dépôt de la demande.

INVESTISSEMENT MAXIMAL

- Vitrine domestique : 3 000 \$ par demande
- Vitrine internationale : 5 000 \$ par demande

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

- La vitrine proposée se déroule devant des acheteurs régionaux, nationaux et/ou internationaux lors d'un événement reconnu de l'industrie, incluant mais non limité au Festival et Conférence de l'Association de la musique de la côte Est (ECMA), *Canadian Music Week*, *Folk Alliance International*, RIDEAU, ROSEQ, et MIDEM.
- Dans le cas où l'événement n'est pas un événement reconnu de l'industrie, la vitrine proposée doit se dérouler devant des acheteurs régionaux, nationaux et/ou internationaux et est soumise à l'approbation de l'agente de programme DIM.
- Le demandeur doit présenter une preuve de l'invitation et/ou engagement de l'événement.
- Tout déplacement doit débuter et se terminer au Nouveau-Brunswick. Si cela n'est pas possible ou pratique, veuillez communiquer avec l'agente de programme.

Les dépenses liées aux Activités scéniques ne sont pas admissibles dans ce volet. Veuillez soumettre une demande via le volet [Activités scéniques](#).

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Hébergement : Investissement maximal de 300 \$ par nuit;
- Per diem (montants défrayés à 100%):
 - 45 \$/personne par jour au Canada;
 - 100 \$/personne par jour à l'international.
 - Aucun reçu n'est nécessaire pour les per diem. Toutefois, une preuve de paiement ou une [Déclaration de paiement](#) est requise.
- Cachets d'artiste : Investissement maximal de 100 \$/musicien par jour de spectacle.
 - Pour les cachets d'artiste inférieurs à 300 \$, utilisez la [Déclaration de paiement](#). Pour les cachets d'artiste supérieurs à 300 \$ ou pour les musiciens à contrat, une facture ou un reçu doit être fourni;
- Équipe de tournée (gérant de tournée, technicien de son, chauffeur, etc.);
- Frais d'inscription ou de mise en candidature (par ex., pour des festivals);
- Matériel promotionnel (affiches, publicités, etc.) : Investissement maximal de 500 \$;
- Transport aérien (vols au tarif économique);
- Déplacement (taxi, train, autobus, navette, traversier, etc.);
- Frais de transport de bagages et instruments;
- Location de véhicule + carburant;
- Utilisation d'un véhicule personnel (défrayé à 100%) :
 - Le taux est de 0,25 \$ par km. Ce taux inclut le carburant. Aucun reçu supplémentaire pour le carburant est nécessaire.
 - Utilisez le [Carnet de déplacement](#) pour votre Rapport de parachèvement, de même qu'une [Déclaration de paiement](#) comme preuve de paiement.
- Location d'équipement (pour fins de vitrine);
- Assurance voyage;
- Les frais d'administration du projet défrayés par le programme du DIM ne peuvent pas dépasser 10 % des dépenses admissibles. Les frais d'administration peuvent être versés pour des services fournis par des rédacteurs de subvention, des gérants et des agents.

À noter:

- Le transport, les per diems et l'hébergement pour les spectacles présentés dans un rayon de 100 km de la ville de résidence de l'artiste ne sont pas admissibles. Seuls les cachets d'artiste sont admissibles.
- Les dépenses de déplacement, d'hébergement et per diem sont admissibles pour la journée de déplacement avant le spectacle, le(s) jour(s) de l'événement et la journée de déplacement après le spectacle.
- Pour toutes autres dépenses non mentionnées ci-dessus, veuillez communiquer avec l'agente de programme DIM.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses réglées en argent comptant sans reçu détaillé ou payées avec un certificat-cadeau, bon ou crédit en magasin;
- Items destinés à la vente (duplication d'album, t-shirts, collants ou autre marchandise);
- Dépenses payées aux non-résidents du Canada. Certaines dépenses liées aux vitrines internationales, telles que les cachets des techniciens du son et de l'éclairage, les frais de publicité, etc, peuvent être admissibles. Veuillez communiquer avec l'agente de programme DIM;
- Dépenses effectuées avant la date de réception de la demande, à l'exception du transport aérien, réservation d'hébergement ou frais d'inscription;
- Frais de réparation d'un véhicule ou de location d'un véhicule qui n'appartient pas au demandeur;
- Frais d'hébergement de site web;

- Services obtenus à titre gracieux;
- Achat d'équipement;
- Frais de vérification, frais juridiques personnels et contraventions;
- Taxes récupérables, cotisations ou autre frais similaire;
- Frais d'intérêts sur les paiements en retard;
- Dépenses liées à l'accueil (par ex., traiteur, nourriture, boissons);
- Dépenses non approuvées dans le Budget du projet, fournie par l'agente de programme DIM lors de la confirmation de l'investissement.

ENREGISTREMENT SONORE | 2020-2021

OBJECTIFS DU VOLET

- Fournir de l'investissement pour la production d'enregistrements sonores au Nouveau-Brunswick.
- Promouvoir le développement et la croissance de l'industrie de la musique au Nouveau-Brunswick, en favorisant la création, la promotion et la mise en marché d'enregistrements sonores ayant un potentiel commercial.
- Encourager le développement soutenu de la carrière des artistes et l'éclosion de nouveaux talents et contenus.

RÉSULTATS VISÉS DU VOLET

- Produire des œuvres musicales néo-brunswickoises de qualité ayant un potentiel commercial.
- Rendre ces œuvres musicales disponibles pour les gens du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs.
- Accroître la collaboration entre les divers maillons de la chaîne de l'industrie de la musique.

DATES LIMITES DU VOLET

Les dates limites pour l'année fiscale 2020-2021 sont :

- 16 mars 2020 | 18h HNA (Les dépenses admissibles peuvent être effectuées à partir du 1 avril 2020.)
- 6 juillet 2020 | 18h HNA

Les décisions en rapport aux demandes seront fournies au plus tard six (6) semaines après la date limite.

INVESTISSEMENT MAXIMAL

- 6 000 \$ par année fiscale

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Exemples de projets admissibles

- Album de longue durée (30+ minutes);
- Mini-albums (15+ minutes);
- Titres prêts pour le marché.

À noter:

- Le demandeur doit détenir les droits d'exploitation ou doit être le propriétaire de la bande maîtresse de l'enregistrement sonore admissible visé par la demande.
- Si le demandeur n'est pas l'artiste, la demande doit inclure les copies des contrats avec l'artiste en lien avec la production et la distribution de l'album (contrat exclusif pour l'enregistrement sonore, co-production, licence, etc.)

DÉPENSES ADMISSIBLES

Pré-production

- Location de salle;
- Cachet du réalisateur;
- Frais du studio d'enregistrement.

Production

- Cachet d'artiste: Investissement maximal de 500 \$ par musicien par projet;
 - Pour les cachets d'artiste inférieurs à 300 \$, utilisez la [Déclaration de paiement](#). Pour les cachets d'artiste supérieurs à 300 \$ ou pour les musiciens à contrat, une facture ou un reçu doit être fournie;
- Réalisateur;
- Arrangement;
- Studio d'enregistrement;
- Location d'équipement/instrument;
- Édition;
- Mixage;
- Matricage;
- Licence de chanson/contenu;
- Maquette d'album;
- Photographie;
- Conception graphique;

Autres dépenses

- Hébergement : Investissement maximal de 300 \$ par nuit;
- Per diem (montants défrayés à 100%) :
 - 45 \$/personne par jour au Canada;
 - 100 \$/personne par jour à l'international.
 - Aucun reçu n'est nécessaire pour les per diem. Toutefois, une preuve de paiement ou une [Déclaration de paiement](#) est requise.
- Transport aérien (vols au tarif économique);
- Déplacement (taxi, train, autobus, navette, traversier, etc.);
- Frais de transport de bagages et instruments;
- Location de véhicule + carburant;
- Utilisation d'un véhicule personnel (défrayé à 100%) :
 - Le taux est de 0,25 \$ par km. Ce taux inclut le carburant. Aucun reçu supplémentaire pour le carburant est nécessaire.
 - Utilisez le [Carnet de déplacement](#) pour votre Rapport de parachèvement, de même qu'une [Déclaration de paiement](#) comme preuve de paiement.
- Assurance voyage;
- Les frais d'administration du projet défrayés par le programme du DIM ne peuvent pas dépasser 10 % des dépenses admissibles. Les frais d'administration peuvent être versés pour des services fournis par des rédacteurs de subvention, des gérants, des agents de booking et des agents.

À noter

- Le transport, les per diems et l'hébergement pour les projets se déroulant dans un rayon de 100 km de la ville de résidence de l'artiste ne sont pas admissibles.
- Si le projet se déroule à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, les dépenses admissibles sont défrayées à 30% (au lieu de 50%).
- Si le demandeur a l'intention d'autoproduire son enregistrement dans son propre studio, le demandeur doit fournir des exemples de projets semblables effectués pour le compte d'autres artistes, pour que les dépenses soient admissibles.
- Pour toutes autres dépenses non mentionnées ci-dessus, veuillez communiquer avec l'agente de programme DIM.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses liées à la duplication ou au pressage des albums.
- Dépenses réglées en argent comptant sans reçu détaillé ou payées avec un certificat-cadeau, bon ou crédit en magasin;
- Items destinés à la vente (duplication d'album, t-shirts, collants ou autre marchandise);
- Dépenses payées aux musiciens non-résidents du Canada.
- Frais de réparation d'un véhicule ou de location d'un véhicule qui n'appartient pas au demandeur;
- Dépenses reliées à l'accueil (par ex., traiteur, nourriture, boissons);
- Services obtenus à titre gracieux;
- Achat d'équipement;
- Frais de vérification, frais juridiques personnels et contraventions;
- Taxes récupérables, cotisations ou autre frais similaire;
- Frais d'intérêts sur les paiements en retard;
- Dépenses non approuvées dans le Budget du projet, fourni par l'agente de programme DIM lors de la confirmation de l'investissement.